

PIECES D'IDENTITE

L'été approchant et avec lui les vacances, nous vous suggérons de vérifier dès maintenant la validité de vos pièces d'identité, afin de vous éviter de mauvaises surprises. Nous vous signalons d'ores et déjà que notre administration sera fermée cette année au mois de juillet. Pour celles et ceux qui devront refaire une pièce d'identité, nous rappelons que vous devez vous munir de votre (vos) ancienne(s) pièce(s) d'identité et d'une photo couleur ou noir-blanc. Concernant la photographie, vous voudrez bien appliquer les directives suivantes, imposées par l'Office fédéral de la police

La photo doit être actuelle (datant de moins de 1 an) !

Format

- Format de la photo : 35 x 45 mm (sans cadre)
- Hauteur du visage du menton au sommet du crâne : 29 mm au minimum et 34 mm au maximum
- Pour les enfants de moins de 11 ans, la hauteur du visage du menton au sommet du crâne doit être de 23 mm au minimum

Position de la tête et expression du visage

- La personne doit être assise en face de l'appareil et regarder en direction de l'objectif
- Port de la tête droit (ni penché, ni tourné)
- Les deux yeux doivent être ouverts et clairement visibles, ils ne doivent pas être rouges
- L'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée

Porteurs de lunettes

- Les yeux ne doivent pas être masqués par la monture des lunettes
- Les verres de lunettes ne doivent pas faire de reflets
- Les verres teintés ou les lunettes de soleil ne sont pas admis

Eclairage, netteté et contraste

- La photo doit être nette et présenter un bon contraste
- L'éclairage doit être régulier (pas d'ombre sur le visage)

Couvre-chefs

- Les couvre-chefs ne sont pas admis ; pas de bandeau ni de serre-tête, pas de lunettes sur la tête

Arrière-plan

L'arrière-plan doit être monochrome, uniforme et neutre, il ne doit pas présenter d'ombres

Enfants

Aucune autre personne ni objet ne doivent être visibles sur la photo (pas de lolette)

Ceci est un résumé non exhaustif des problèmes les plus fréquents de refus de photos. Le respect de ces directives permet le traitement de votre demande dans les meilleurs délais.

Merci de votre compréhension.

Administration communale